

Consultations des représentants des salariés

Chaque année, l'employeur est tenu de consulter le comité d'entreprise (à défaut, les délégués du personnel) au cours de trois réunions distinctes donnant lieu chacune à trois procès-verbaux. Les consultations portent sur :

- les orientations générales de la formation professionnelle dans l'entreprise (une consultation) ;

- le plan de formation (deux consultations distinctes).

Avant chaque réunion, l'employeur doit obligatoirement transmettre aux représentants des salariés différents documents indispensables pour donner leur avis. ■

1^{ère} consultation : orientations générales de la formation

Quand ?	En septembre au plus tard (pas de date fixée par la réglementation).
Ordre du jour	Délibération et avis des représentants des salariés sur les orientations générales de la formation dans l'entreprise.
Quand remettre les documents aux représentants des salariés ?	Trois semaines au moins avant le début de la réunion.
Documents à remettre	<ul style="list-style-type: none"> • Éléments permettant d'analyser la situation de l'entreprise au regard de ses perspectives économiques, de l'évolution de l'emploi, des investissements et des technologies. • Analyse de la situation comparée des hommes et des femmes et les mesures prises en matière d'égalité professionnelle.

2^e consultation : plan de formation, le bilan des réalisations

Quand ?	Avant le 1 ^{er} octobre.
Ordre du jour	Délibération sur l'exécution du plan de formation de l'année précédente et de l'année en cours.
Quand remettre les documents aux représentants des salariés ?	Trois semaines au moins avant le début de la réunion.
Documents à remettre	<ul style="list-style-type: none"> • Note sur les orientations de la formation professionnelle. • Résultats éventuels des négociations de branche ou d'accords professionnels. • Déclaration fiscale 2483. • Si l'entreprise compte plus de 300 salariés, les informations sur la formation figurant dans le bilan social. • Résultats des contrôles éventuels de l'État au titre de la formation professionnelle continue. • Bilan des actions mises en œuvre pour l'année en cours et l'année précédente dans le cadre du plan de formation, des contrats et périodes de professionnalisation et du Dif comportant la liste des actions de formation, de bilan de compétences et de VAE réalisées (prestataires, organisation, coût et effectifs). • Informations sur les congés individuels de formation, congés de bilan de compétences, congés de VAE et congés enseignement mis en œuvre au cours de l'année et de l'année précédente (objet, durée, coût, conditions d'accord ou de report, résultats).

3^e consultation : projet de plan de formation pour l'année suivante

Quand ?	Avant le 31 décembre.
Ordre du jour	Délibération et avis des représentants des salariés sur le projet de plan de formation.
Quand remettre les documents aux représentants des salariés ?	Trois semaines au moins avant le début de la réunion.
Documents à remettre	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de plan pour l'année à venir (actions envisagées par catégorie, effectifs concernés). • Répartis par catégorie socioprofessionnelle et par sexe, prestataires de formation choisis, conditions financières, etc.). • Conditions de mise en œuvre des contrats et périodes de professionnalisation et du Dif pour l'année à venir.